



D.2019.02.06.3.10

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU SYNDICAT MIXTE DES TRANSPORTS EN COMMUN
DE L'AGGLOMERATION TOULOUSAINE**

Séance du 06 Février 2019

3 - PLANIFICATION ET ECO-MOBILITES**3.10 - COVOITURAGE : MISE EN ŒUVRE DE L'APPEL A PROJET « EXPERIMENTATION DU SERVICE DE COVOITURAGE » AVEC L'OPERATEUR KLAXIT SUR LES TERRITOIRES PERIURBAINS DU MURETAIN-AGGLO ET DU SICOVAL – AUTORISATION DE SIGNER LA CONVENTION N° 2019-1013**

L'an deux mille dix-neuf, le six février à Toulouse Métropole, le Comité Syndical du Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'Agglomération Toulousaine, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Jean-Michel LATTES, Président du Syndicat Mixte.

	PRESENTS	POUVOIR	ABSENTS EXCUSES
TOULOUSE METROPOLE			
ANDRÉ Gérard	X		
AUJOULAT Michel	X		
BRIAND Sacha	X		
CARNEIRO Grégoire	X	M. Del Borrello (a/c du point 8.1)	
CHOLLET François	X	M. Briand (a/c du point 1.5)	
DEL BORRELLO Marc	X		
GRASS Francis	X		
KELLER Bernard		X (M. Grass)	
LAGLEIZE Jean-Luc		X (Mme Marti)	
LATTES Jean-Michel	X		
MARTI Marthe	X		
MOUDENC Jean-Luc		X (M. Lattes)	
TRAUTMANN Pierre	X		
TRAVAIL-MICHELET Karine	X		
SICOVAL			
AREVALO Henri	X		
LAFON Arnaud	X		
SITPRT			
BACOU Denis	X		
GUYOT Philippe	X		
MURETAIN AGGLO			
ROUCHON Adeline	X		X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)
SUAUD Thierry		X (Mme Rouchon) jusqu'au point 1.4, y compris point 1.7	X (a assisté au débat du point 1.7 et départ a/c du débat du point 1.5)

L'engagement d'un appel à projet covoiturage s'inscrit dans la mise en œuvre de la stratégie Ecomobilité défini par délibération du 10 février 2016 et du Projet Mobilités 2020.2025.2030 approuvé le 7 février 2018, qui contient dans son plan d'actions un volet innovation, permettant un positionnement de veille face aux évolutions des solutions de mobilités apportées par de nouveaux opérateurs.

Le comité syndical du 28 mars 2018 s'est prononcé favorablement sur l'engagement de cet appel à projets covoiturage afin d'expérimenter une solution de covoiturage sur certains territoires du ressort territorial de Tisséo-Collectivités, ne faisant l'objet d'aucune offre du secteur privé ou d'une offre manifestement insuffisante.

A la suite d'une analyse des candidatures adressées par 6 opérateurs de covoiturage, le comité syndical du 11 juillet 2018 a confirmé la décision de poursuivre le dialogue avec deux opérateurs, afin de préciser certaines interfaces :

- Interopérabilité des systèmes.
- Intermodalité TC / Covoiturage.
- Modèle économique des opérateurs.
- Modalités de déploiement sur les territoires cibles.

A la suite des nouvelles auditions des deux opérateurs de covoiturage, et compte tenu des réponses apportées, le comité syndical du 12 décembre 2018 a confirmé le choix de poursuivre l'expérimentation avec l'opérateur Klaxit, qui intervient en partenariat avec Coovia.

Afin de préparer sur les territoires concernés le déploiement de l'expérimentation d'un service de covoiturage, et en application du dossier de candidature, une convention de partenariat a été préparée. Elle précise le cadre de l'expérimentation et les engagements réciproques de l'opérateur de covoiturage et de Tisséo Collectivités.

Pour rappel, les fondamentaux de l'appel à projets sont les suivants :

- Cibler prioritairement les zones péri-urbaines des territoires du Muretain Agglo et du Sicoval.
- Se concentrer sur les déplacements domicile-travail orientés vers les pôles d'échanges multimodaux.
- Raisonner en intermodalité d'usage avec le réseau urbain Tisséo.
- Répondre au principe applicable sur le réseau Tisséo « je monte, je valide ».
- Tenir compte de la tarification et de la billettique applicables au réseau Tisséo.

S'agissant d'un appel à projets, il est précisé qu'aucune enveloppe budgétaire n'est affectée par Tisséo Collectivités à l'opérateur retenu.

Le calendrier devrait être le suivant :

- Signature de la convention : février 2019.
- Expérimentation : de mars à décembre 2019.
- Evaluation : en continue.

Il est important de préciser :

- Qu'une autre expérimentation de covoiturage est développée depuis septembre 2018 sur la plateforme aéroportuaire dans le cadre du déploiement du projet CoMMUTE. Les 4 entreprises partenaires de CoMMUTE, soit Airbus, ATB, ATR et Safran, font appel à l'opérateur Karos pour mettre en place un service de covoiturage à destination de leurs salariés.
- Qu'une adhésion à la fédération Ecosyst'M est engagée par Tisséo Collectivités, plus particulièrement sur les territoires du Nord-Est, afin d'accompagner un système de covoiturage solidaire soutenu par les communes.
- Que le service de covoiturage Tisséo, nommée « Covoitéo », bénéficiera pour 2019 :
 - D'un site internet réactualisé, complété par une ergonomie pour être accessible depuis les smartphones et tablettes.
 - D'un déploiement d'une trentaine de nouveaux spots covoiturage, dont 11 sur la zone géographique de CoMMUTE, afin d'organiser les points d'échanges entre covoitureurs.
- Que la réflexion sera poursuivie avec le département de la Haute-Garonne et Vinci Autoroute en ce qui concerne l'élaboration d'un schéma directeur d'aménagement des aires de covoiturage sur le ressort territorial.

Les différents dispositifs feront l'objet d'une évaluation permettant à Tisséo Collectivités de se prononcer sur l'efficacité du covoiturage de courte distance pour répondre au déplacement domicile-travail à l'échelle de la grande agglomération toulousaine.

En outre, cela doit permettre à Tisséo Collectivités de maîtriser les éléments sur les suites à donner dans une politique plus globale de mobilités intégrées : interfaces billettique et information voyageurs pour l'intégration de services covoiturage dans les offres Tisséo, coût du modèle économique, modalités de recours à des opérateurs privés, intermodalité covoiturage / réseau structurant.

Il est proposé aux membres du Comité Syndical d'approuver les termes de la convention de partenariat entre Tisséo Collectivités et l'opérateur de covoiturage Klaxit fixant les engagements réciproques et les conditions générales du partenariat pour l'appel à projet covoiturage.

Le Comité Syndical :

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants :

ARTICLE 1 : APPROUVE les termes de la convention de partenariat n° 2019-1013 entre l'opérateur Klaxit - Coovia et Tisséo Collectivités.

ARTICLE 2 : AUTORISE le Président à signer ladite convention.

ARTICLE 3 : DIT que la présente délibération sera transmise à Monsieur Le Préfet pour contrôle de légalité.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,

Pour extrait conforme,

Le Président,


Jean-Michel LATTES

APPEL A PROJET COVOITURAGE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE
KLAXIT-COOVIA ET TISSEO COLLECTIVITES
N° 2019-1013

Entre les soussignés

- **Klaxit**, opérateur de covoiturage, société par actions simplifiée dont le siège social est situé 8 rue Sainte Foy, 75 002 Paris et enregistrée sous le numéro SIRET 75315323800047, représentée par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désignée par les termes « **Klaxit** »

Et

- **Coovia**, entreprise de service en mobilités, société par actions simplifiée, dont le siège social est situé 5 rue Jorge Semprun, 31 400 Toulouse et enregistrée sous le numéro SIRET 78866514900035 représenté par son Président, dûment habilité à l'effet des présentes.

Ci-après désigné par les termes « **Coovia** ».

Et

- **Tisséo Collectivités**, Syndicat Mixte des Transports en Commun de l'agglomération toulousaine, 7 Esplanade Compans-Caffarelli, BP 11120, 31 011 Toulouse cedex 6, représenté par son Président, Monsieur Jean-Michel LATTES, dûment habilité à signer la présente, par délibération n° D 2019.02.06.3.10 en date du 06/02/2019,

Ci-après désigné par les termes « **Tisséo-Collectivités** ».

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

Tisséo Collectivités a été parmi les premières autorités organisatrices des mobilités en France à identifier très tôt la tendance du covoiturage, dès son stade embryonnaire en 2003 (soutien à l'initiative Covoituval).

Le service de covoiturage spécifique à l'agglomération toulousaine a été lancé avec une équipe et un site internet dédiés (covoiturage.tisseo.fr). Depuis sa création, plus de 90 établissements ont adhéré au service et celui-ci compte aujourd'hui près de 6 500 salariés inscrits.

En 10 ans, Tisséo Collectivités a mis en place des conventions covoiturage avec les entreprises adhérentes, développé des partenariats avec les territoires limitrophes, matérialisé des points d'arrêt et des places covoitureurs, lancé des campagnes et des actions de communication événementielles telles que l'organisation de « speed-dating covoiturage » ou de « loterie gagnante de la mobilité », signé des partenariats avec des opérateurs (RézoPouce) ou bien des start-ups (Coovia).

Tisséo Collectivités a également été identifié parmi « 5 champions européens de l'intermodalité » et est devenu partenaire du projet CHUMS (Changing Habits for Urban Mobility Solutions) incitant les salariés à

utiliser des alternatives à la voiture individuelle en privilégiant le covoiturage sur les trajets domicile-travail.

Tisséo Collectivités n'a eu de cesse ensuite de renforcer son action au fil des années, s'appuyant notamment sur la loi du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte. Depuis octobre 2017, les partenariats d'accompagnement aux plans de mobilité entreprise incluent automatiquement une adhésion au service de covoiturage.

Afin de compléter l'offre de service dans certains territoires périurbains de l'agglomération toulousaine, Tisséo Collectivités souhaite expérimenter un service de covoiturage ciblant les déplacements domicile - travail et s'inscrivant en intermodalité avec l'usage du réseau urbain Tisséo.

Pour rappel, les fondamentaux de l'appel à projets pour l'expérimentation du covoiturage dans les territoires du périurbain au sein du ressort territorial de Tisséo collectivités, lancé par Tisséo Collectivités le 28 mars 2018, sont les suivants :

- Cibler prioritairement les zones péri-urbaines des territoires du Muretain Agglo et du Sicoval.
- Se concentrer sur les déplacements domicile-travail orientés vers les pôles d'échanges multimodaux.
- Raisonner en intermodalité d'usage avec le réseau urbain Tisséo.
- Tenir compte du principe applicable sur le réseau Tisséo « je monte, je valide ».
- Tenir compte de la tarification et de la billettique applicables au réseau Tisséo.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour but d'organiser les modalités opérationnelles de mise en œuvre de l'expérimentation du projet retenu à l'issue de l'Appel à projets Covoiturage.

Elle reprend les termes du dossier de présentation de l'appel à projets covoiturage « expérimenter un projet innovant de covoiturage en zone urbaine peu dense » approuvé par le comité syndical de Tisséo Collectivités le 28 mars 2018, dossier annexé à la présente convention.

ARTICLE 2 : LES ENGAGEMENTS

2.1. ENGAGEMENTS DE KLAXIT

Dans le cadre de cette expérimentation Klaxit visera à la fois les habitants des territoires concernés ainsi que les bassins d'emplois identifiés (cf. 2.3.6 Communication).

Klaxit fera bénéficier aux habitants de sa licence premium comprenant les avantages ci-dessous :

- Absence de frais de transaction (entre conducteur et passager).
- La garantie retour Klaxit (en partenariat avec la MAIF et Uber).
- Une assistance utilisateur en ligne.

Klaxit cofinancera par ailleurs sur ses fonds propres les trajets réalisés en covoiturage ayant pour origine les territoires concernés selon les modalités suivantes, les conducteurs étant quant à eux rémunérés à hauteur de 0,10€/km :

- Pour les passagers détenteurs de la carte Pastel : gratuité de deux trajets par jour dans la limite de 25km (0,10€/km au-delà).
- Pour les autres passagers : deux trajets par jour à 1€ dans la limite de 25km (0,10€/km au-delà).

Finançant cette opération sur ses fonds propres, Klaxit se réserve le droit d'en modifier les conditions.

En ce qui concerne les entreprises des bassins d'emplois concernées Klaxit s'engage à :

- Rencontrer des entreprises sur le territoire cible et les informer de la démarche.
- Offrir la gratuité de la licence premium Klaxit pour tous leur collaborateurs (pendant l'expérimentation et sous réserve de souscrire à l'accompagnement Klaxit).
- Offrir deux trajets par mois dans la carte Pastel à hauteur de 25 kms.

2.2. ENGAGEMENTS DE COOVIA

L'implication de Coovia dans ce projet se focalise sur la communication auprès des habitants des territoires cités.

Plus précisément Coovia interviendra sur :

- La réalisation des briefings de communication engageants pour aider à la réalisation de support de communication adaptés (message, choix des goodies,...).
- L'animation et formation des référents des collectivités concernées par l'expérimentation.
- Le suivi des opérations de communication (statistiques de connexions, inscriptions...).
- La participation aux événements de lancement.
- La coordination du Jeu Concours de lancement.

2.3. ENGAGEMENTS DE TISSEO COLLECTIVITES

2.3.1 Données d'entrée et data :

Tisséo Collectivités s'engage à transmettre plusieurs documents et données statiques et dynamiques permettant de caractériser son territoire d'action :

- Enquête ménages déplacements.
- Diagnostics territoriaux et économiques réalisés dans le cadre de la révision du PDU (Projet Mobilités 2020.2025.2030).
- Données trafic disponibles sur les principaux axes routiers.
- Données disponibles des transports en commun (horaires)
- Données sur les plans de mobilité employeur sur les territoires économiques des intercommunalités concernées, sous réserve de l'accord des entreprises.

La mise à disposition de données, et en particulier des données dynamiques, pendant les phases de préparation et d'expérimentation, est possible sous réserve de l'accord unanime l'ensemble des parties prenantes concernées et sous réserve des dispositions relatives à la confidentialité prévues ci-après et au respect du règlement RGPD.

2.3.2 Tarification et billettique :

Tisséo Collectivités ne modifiera pas sa grille tarifaire dans le cadre de l'expérimentation du projet, et n'imposera pas à Klaxit un tarif lié à l'utilisation du covoiturage.

Dans le cadre de l'expérimentation, Tisséo Collectivités s'engage à faciliter l'approche des interfaces nécessaires entre l'application Tisséo et l'application Klaxit, dans une logique de mobilité intégrée.

Tisséo Voyageurs sera associée au processus.

Dans le cadre de l'opération de cofinancement de Klaxit « 2 trajets inclus dans la carte Pastel », Tisséo Collectivités autorise Klaxit à utiliser la marque Pastel ainsi que le visuel de la carte.

2.3.3 Equipements et services :

Le réseau Tisséo comporte des équipements liés à la pratique du covoiturage :

- les spots de covoiturage.
- Des stationnements arrêts minute aménagés pour gérer le covoiturage, notamment sur le P+R de Ramonville.

Klaxit pourra s'appuyer sur ce réseau d'équipements pour déployer l'expérimentation covoiturage. Le géoréférencement des spots covoiturage et de l'aire spécifique « dépose minute covoiturage » du P+R de Ramonville sur les outils digitaux de Klaxit sera autorisé.

Le cadre Information Voyageurs des spots covoiturage pourra contenir une information spécifique Klaxit renvoyant à l'expérimentation, sur les territoires des deux intercommunalités et des zones économiques concernées.

Tisséo Collectivités rappelle :

- Que le stationnement des véhicules particuliers sur les arrêts de bus constitue une infraction au code de la route.
- Que les spots covoiturage sont des points de prise / dépose et non des zones de stationnement.

2.3.4 Information voyageurs :

En termes d'information voyageurs, Tisséo Collectivités s'engage à diffuser des informations concernant le projet de covoiturage aux usagers des territoires par les canaux existants :

- Site internet institutionnel.
- Site internet commercial.
- Application Tisséo.
- Compte twitter.
- Agence commerciales.
- Site internet Covoitéo.
- Plateforme extranet plan de mobilité employeur.

Tisséo Collectivités autorise l'usage par Klaxit, de la marque Tisséo, dans le strict cadre de cette convention, pour la durée du déploiement de l'expérimentation du service de covoiturage, sur ses outils digitaux et commerciaux.

Klaxit informera préalablement Tisséo Collectivités de l'usage de la marque Tisséo envisagé.

2.3.5 Ressources :

Tisséo Collectivités s'engage à mobiliser des collaborateurs impliqués dans les sujets du covoiturage et autres services à la mobilité. Ces personnes apporteront leur connaissance du contexte local, du fonctionnement de Tisséo Collectivités et des services existants, pour enrichir le dispositif opérationnel de l'expérimentation du service de covoiturage tout au long du projet.

2.3.6 Communication :

Tisséo Collectivités mobilisera ses moyens de communication (site internet, relation presse, ...) et des contacts privilégiés avec des réseaux d'acteurs (collectivités, entreprises, habitants, ...) pour informer de la préparation et du lancement de l'expérimentation.

En particulier, Tisséo Collectivités s'engage à accompagner Klaxit et Coovia sur le terrain pour présenter le dispositif opérationnel de l'expérimentation du service de covoiturage : réservation de salle de réunion, contact avec les élus, les habitants et les entreprises des bassins d'emplois concernés.

Des courriers seront adressés :

- Aux communes du Muretain Agglo et du Sicoval concernées, pour relais d'information auprès des habitants.
- Aux entreprises en démarche de plan de mobilité employeur et accompagné par Tisséo Collectivités, pour les informer du dispositif et les sensibiliser à l'expérimentation, sur les territoires économiques de Enova, Parc du Canal, Auzeville, ZA de Castanet, de Roques-Muret Nord, Bois Vert, Thibaut, Basso Cambo.
- Aux intercommunalités du Muretain Agglo et du Sicoval, pour relais d'information auprès des entreprises implantées sur leur territoire.
- Aux « clubs entreprises » regroupant les entreprises implantées sur le Muretain Agglo et sur le Sicoval.

2.4. ENGAGEMENTS COMMUNS

Klaxit, Coovia et Tisséo Collectivités s'engagent à mettre en place une organisation de travail favorisant la coordination et la définition commune des modalités d'action et d'évaluation des actions menées, à travers la constitution d'un comité de coordination composé de représentants de chacune des Parties.

Ce comité de coordination aura notamment pour objet de :

- Déterminer de façon concertée les types d'actions d'information et de communication à mettre en place, au regard du diagnostic préalable.
- Faire un point d'étape par quinzaine de la préparation et de la mise en œuvre de l'expérimentation, dont durant l'expérimentation reporting du nombre de téléchargement de l'application, du nombre d'inscrits, du nombre de trajets ayant pour origine les territoires concernés, les trajets proposés et réalisés avec leurs OD, **sur la base d'une grille d'analyse de l'expérimentation.**
- Définir les indicateurs permettant d'évaluer l'expérimentation.

ARTICLE 3 : MODALITES FINANCIERES

Conformément au règlement de l'Appel à projets covoiturage, aucune enveloppe budgétaire n'est affectée par Tisséo Collectivités à l'opérateur retenu.

ARTICLE 4 : DUREE DE LA CONVENTION

Le calendrier prévisionnel de l'expérimentation est le suivant :

- Signature de la convention : février 2019.
- Expérimentation : de mars à décembre 2019 (soit 9 mois).
- Evaluation : en continue avec remise du rapport au plus tard 3 mois après la fin de l'expérimentation (soit mars 2020).

La présente convention est conclue pour une durée de 12 mois à compter de la date de sa notification au dernier destinataire.

Elle prend fin à échéance de cette durée, sauf cas de résiliation décrits à l'article 6 de la présente.

ARTICLE 5 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention fera l'objet d'un accord préalable de toutes les parties et donnera lieu à la signature d'un avenant entre celles-ci.

ARTICLE 6 : RESILIATION

6.1 RESILIATION FAUTIVE

En cas d'inexécution ou de manquement(s) grave(s) et/ou répété(s) de l'une des parties à l'une quelconque de ses obligations prévues à la présente convention, celle-ci sera résiliée de plein droit par la partie qui en fera la demande par lettre recommandée avec accusé de réception, huit (8) jours après mise en demeure de se conformer aux dispositions de la présente convention, adressée dans les mêmes formes, et restée en tout ou partie sans effet pendant ce délai.

6.2 RESILIATION AMIABLE

La présente convention peut être résiliée pour tout motif, par l'une ou l'autre des parties, moyennant un préavis d'un mois, par lettre recommandée avec accusé de réception, ou à tout moment dès lors que l'ensemble des parties en sont d'accord, sans indemnités de part et d'autre.

Il est toutefois indiqué que les parties devront remplir leurs obligations contractuelles jusqu'à la date effective de résiliation.

ARTICLE 7 : LITIGES

Tous différends nés à l'occasion de l'interprétation ou de l'exécution de la présente convention, qui n'auraient pu faire l'objet d'un règlement amiable dans un délai de quatre (4) semaines maximum à compter de la date de survenance du litige, relèveront de la compétence du Tribunal Administratif de Toulouse.

ARTICLE 8 : CONFIDENTIALITE

Chacune des parties s'engage, pendant toute la durée de la présente convention, et sauf consentement préalable et écrit de l'autre, à ne pas divulguer ou autrement communiquer les informations recueillies dans le cadre de la présente convention, en tout ou en partie, à tout tiers. Notamment, toute opération de communication sur les résultats de l'expérimentation devra faire l'objet de l'accord préalable de Klaxit, de Coovia et Tisséo-Collectivités. Toutefois, une partie peut divulguer ces informations à ses préposés strictement dans la mesure où une telle divulgation est requise aux fins de réalisation de la présente convention.

Article 9 : PROPRIETE INTELLECTUELLE DES DONNEES

Le présent contrat ne vaut pas cession au sens des dispositions du code de la propriété intellectuelle. Pour autant, tout élément issu de la présente expérimentation (données des clients, usage, données de mobilité...) et autres indicateurs de fonctionnement détaillés du service seront partagés par Klaxit avec Tisséo Collectivités.

Les données d'usage générées par le service de covoiturage restent la propriété de la société Klaxit, qui s'engage à les partager gratuitement avec Tisséo Collectivités dans le cadre du présent partenariat.

Accusé de réception en préfecture 031-253100986-20190212-20190206-3-10D- DE Date de télétransmission : 12/02/2019 Date de réception préfecture : 12/02/2019

Les données d'études restent la propriété de Tisséo Collectivités, qui s'engage à les partager avec Klaxit et Coovia dans le cadre du présent partenariat.

Article 10 : PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES

Pour chaque traitement de données à caractère personnel mis en œuvre en phase opérationnelle de l'expérimentation, Klaxit et Coovia s'engagent à ce que la collecte et le traitement des données personnelles réalisés dans le cadre de l'expérimentation soient conformes au règlement général sur la protection des données (RGPD) du 27 avril 2016 et à la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Ils devront notamment :

- Décrire la nature des opérations de traitement réalisées sur les données, leur finalité, les données traitées par catégories de personnes concernées et leur durée de conservation.
- Mettre en œuvre les mesures techniques et organisationnelles adaptées pour assurer la protection et la confidentialité des données personnelles collectées et traitées dans le cadre du service de covoiturage, contre toute perte accidentelle, destruction illégale ou accidentelle, altération, et contre toute divulgation non autorisée ou utilisation détournée ou frauduleuse en accord avec le Droit applicable et la convention.
- Ne traiter les Données Personnelles que pour les finalités et la durée du service de covoiturage.
- Ne pas céder, transférer, exploiter ou donner toutes les informations et/ou Données Personnelles qui lui auront été transmises ou qu'il aura obtenues dans le cadre du service, à des tiers non autorisés.
- Informer immédiatement Tisséo Collectivités de toute divulgation illégale ou accidentelle des Données Personnelles collectées et/ou traitées par ses soins dans le cadre du service de covoiturage.
- Informer les personnes, recueillir leur consentement, et leur permettre d'exercer leurs droits sur leurs données.

Les Parties reconnaissent que Klaxit est le « Responsable de traitement » du ou des Traitement(s) de Données personnelles mis en œuvre dans le cadre de l'exécution du service de covoiturage.

En outre, les Parties reconnaissent que Tisséo Collectivités et Coovia ne traitent aucune Donnée à caractère personnel dans le cadre de la convention et que Klaxit ne traite aucune Donnée à caractère personnel pour le compte de Tisséo Collectivités ou de Coovia en qualité de sous-traitant.

Fait à Toulouse, le

En trois exemplaires originaux.

Pour Klaxit

Pour Coovia

Pour Tisséo Collectivités

Le Président

Le Président

**Le Président
Jean-Michel LATTES**